

Résolution 514

pour un « Rhône-Express-Régional » efficace

Considérant

- le plan directeur des transports et la volonté des autorités genevoises de développer les transports publics conformément à la volonté populaires (votation de juin 1988) ;
- les efforts très importants consentis par la collectivité genevoise pour développer le réseau des transports publics, qui s'est étendu à l'ensemble des modes de transports publics, dont les CFF, intégrés dans la communauté tarifaire UNIRESO ;
- que, dans ce cadre, la valorisation de la ligne ferroviaire Cornavin - La Praille - Bellegarde, souhaitée également par les CFF, constituait un objectif important dans la constitution de ce réseau global et surtout du futur réseau RER qui doit constituer un élément essentiel du concept des transports collectifs ;
- les dispositions déjà prises, développement de la ligne, son intégration dans la communauté tarifaire UNIRESO, la mise en place de lignes de rabattement dans la campagne ;
- que le nombre de passagers a considérablement augmenté ces dernières années, au point que les trains sont souvent bondés et qu'en certaines circonstances leur capacité a été insuffisante pour transporter des élèves du cycle d'orientation ;
- qu'il s'avère que des trains sont souvent en retard sur l'horaire du fait que les trains au départ de Cornavin attendent l'arrivée de trains provenant de Lausanne pour garantir la correspondance et n'arrivent plus ensuite à s'insérer dans les créneaux de passage limités en raison de la priorité accordée au TGV dans le secteur de la voie unique alimenté en courant électrique français ;
- que ces retards sont particulièrement préjudiciables à l'attractivité des transports publics, ce d'autant plus que les véhicules des TPG se montrent très ponctuels ;

- que les CFF se doivent de veiller au respect de l’horaire et de se doter rapidement d’un matériel roulant permettant de répondre à la demande des passagers.

Par ces motifs,

LE GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

demande à la Direction des CFF :

- d’augmenter urgemment la capacité des trains par l’acquisition et/ou la location de matériel roulant complémentaire pour répondre à la demande ;
- de veiller au respect de l’horaire ;
- d’augmenter dans les meilleurs délais le nombre de trains journaliers pour répondre à la demande.